

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1978

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 51 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

I. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° L'article L. 4031-1 est ainsi modifié :

a) La seconde phrase du premier alinéa est supprimée ;

b) À la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « et leurs fédérations » sont supprimés ;

c) Au dernier alinéa, les mots : « et de leurs fédérations » sont supprimés ;

2° Au troisième alinéa de l'article L. 4031-4, les mots : « et leurs fédérations » sont supprimés.

II. – Dans chacune des régions constituées, en application du I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, par regroupement de plusieurs régions, sont transférés à l'union qui sera constituée dans la nouvelle région, à la date de sa création, les biens, droits et obligations des unions régionales de professionnels de santé existantes, lesquelles conservent leur capacité juridique, pour les besoins de leur dissolution, jusqu'à cette date. Ce transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu à aucune imposition.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à permettre le transfert à titre gratuit des droits, biens et des obligations des URPS calquées sur les régions actuelles vers les nouvelles URPS dont l'assise territoriale sera celle des régions fixées par la loi relative à la délimitation des régions et dont l'entrée en vigueur est

prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces transferts ne donneront lieu à aucune imposition. Cette mesure nécessite un véhicule législatif, comme cela avait été le cas en 2009-2010 lors de la transformation des UR-ML en URPS, par la loi HPST.

Le présent amendement vise également à supprimer les fédérations d'URPS. Ces fédérations de professionnels se sont constituées dans seulement six régions, et semblent avoir difficilement trouvé leur place.